

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION – Travaux de relogement de l'école élémentaire du Petit Bayonne – Acquisition à l'Agglomération Côte Basque-Adour des emprises nécessaires et dépôt des autorisations d'urbanisme.

La restructuration et l'extension du musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, impose la mobilisation des espaces aujourd'hui dédiés à l'accueil de l'école élémentaire du Petit Bayonne (bâtiment scolaire et cour de récréation). Conformément aux engagements rappelés dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) « Ecoles publiques 2020 », la Ville a décidé de s'engager dans un projet ambitieux de construction d'une nouvelle école élémentaire du Petit Bayonne, rue de Ravignan sur le site précédemment occupé par l'association Medikoak. La Ville procèdera par la même occasion à l'aménagement d'un nouvel espace de restauration pour les enfants de l'école élémentaire sur l'emplacement de l'ancien local des navettes électriques. Elle devra dans le même temps modifier les locaux de préparation des repas de l'école maternelle voisine.

Par conséquent, plusieurs autorisations d'urbanisme sont nécessaires pour construire ou modifier ces bâtiments.

Elles porteront, pour la construction de l'école, sur la chapelle Paul Bert et le parking attenant (partie de la parcelle BZ 390) et l'ancien magasin du Génie (parcelle BZ 184) et pour l'aménagement de la nouvelle cantine sur les locaux de préparation des repas de l'école maternelle du Petit Bayonne (parcelle CD 7) et sur l'ancien local des navettes électriques (parcelle CD 6).

Si la Ville de Bayonne est propriétaire des parcelles BZ 184, CD 6 et CD 7, elle doit acquérir la propriété d'une partie de la parcelle BZ 390 appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour, pour une surface de 160 m² environ (partie bâtie) et de 1 100 m² (partie non bâtie).

De plus, l'agrandissement du musée Bonnat-Helleu nécessitera des ajustements fonciers, à l'angle du bâtiment côté lycée Paul Bert, sur des terrains appartenant aussi à l'Agglomération Côte Basque-Adour et portant sur la totalité de la parcelle BZ 186 (40 m²) et une partie de la parcelle BZ 390 pour 80 m² environ.

Les superficies exactes seront déterminées lors de l'établissement du document d'arpentage correspondant, étant entendu que l'Agglomération cède à l'euro symbolique les emprises ci-dessus énoncées.

En application des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lesdits biens peuvent être cédés sans déclassement préalable puisqu'ils sont destinés à l'exercice d'une compétence de la personne publique qui les acquiert, la commune de Bayonne en l'occurrence et qu'ils demeureront affectés au domaine public scolaire.

Enfin, pour permettre de gérer au mieux l'accès à la nouvelle école élémentaire, la rue de Ravignan (entre l'école maternelle et le square Lafayette) sera élargie pour un usage plus confortable des trottoirs. Cette opération implique un autre élargissement, celui de l'ouverture réalisée dans les années 1850 à travers les remparts, travaux relevant d'un permis de construire soumis à la Direction régionale des affaires culturelles.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de cession de biens relevant du domaine public dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction des nouveaux locaux ;
- à déposer la demande de permis de construire relatif à l'élargissement de la rue de Ravignan à travers les remparts.

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.